

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Interprétation et application de la Convention

GRANDS FELINS D'ASIE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.30:

*Chaque Etat de l'aire de répartition partie à la Convention devra examiner comment les communautés locales pourraient prendre part à la conservation des grands félins d'Asie et de leurs habitats, et en bénéficier – par exemple grâce à l'écotourisme. Chacun de ces Etats devrait préparer un rapport sur sa démarche en la matière, en vue de sa soumission à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent, afin de permettre un échange d'informations sur les concepts et initiatives respectifs entre les Parties intéressées.*

3. Au moment où il préparait le présent rapport (17 février 2003), le Secrétariat n'avait reçu aucun rapport. Il a écrit aux organes de gestion des pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam, pour leur rappeler cette décision; il fera un rapport oral au Comité permanent sur tout rapport reçu avant la session.

4. A sa 12<sup>e</sup> session, la Conférence a aussi adopté la décision 12.31:

*Le Comité permanent poursuivra l'examen des progrès réalisés par les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation ayant fait par le passé l'objet de missions politiques et techniques CITES sur le tigre, et veillera à ce que les recommandations de ces missions continuent d'être appliquées.*

5. Les recommandations les plus récentes ont été faites par la mission technique CITES sur le tigre, conduite en Thaïlande du 26 au 30 août 2002 sur instructions du Comité permanent. Le rapport de la mission a été soumis à la Conférence des Parties dans le document CoP12 Doc. 33 Annexe; ce rapport et les recommandations de la mission ont été adoptés. Le Secrétariat a écrit à l'organe de gestion de la Thaïlande pour lui demander un rapport d'activité sur l'application des recommandations. Si le Secrétariat reçoit ce rapport avant la session du Comité, il en fera un résumé oral.
6. La recommandation 6 de la mission technique est que le Secrétariat contacte le siège des principales chaînes internationales d'hôtels pour les alerter au fait que des infractions aux lois nationales et aux traités internationaux peuvent se produire dans leurs locaux, et pour les encourager à prendre une part plus active et responsable dans la conservation des espèces sauvages. La mission avait fait cette recommandation après avoir constaté que de nombreux spécimens d'espèces de l'Annexe I étaient en vente dans des boutiques situées dans des hôtels de Bangkok et sachant que des situations similaires n'étaient pas rares

ailleurs dans le monde. En janvier 2003, le Secrétariat a écrit à 15 des principales chaînes internationales d'hôtels comme cela avait été suggéré.

#### Recommandation

7. Le Secrétariat estime peu probable qu'il y ait un grand nombre d'informations émanant des Parties à soumettre à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent. En conséquence, il recommande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la 50<sup>e</sup> session, afin de donner aux Parties plus de temps pour répondre. En attendant, il suggère que les représentants régionaux encouragent les Parties concernées (voir la liste au point 3) à soumettre au Secrétariat le rapport requis par la décision 12.30.